

## MAIRIE D'IPPLING

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

Le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion de l'exercice principal dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2023, ainsi que le compte de gestion du lotissement « Baechel » 2023.

Le conseil municipal élit à l'unanimité des membres présents, Monsieur Frédéric FERRY, Président de séance pour les délibérations relatives aux :

- Compte administratif 2023
- Et compte administratif « Lotissement Baechel » 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Frédéric FERRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Philippe LEGATO, Maire, Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Investissement**

- Dépenses : 484.594,10 €+ 81.664,78 €= 566.258,88 € Restes à réaliser : 137.000 €  
- Recettes : 483.893,78 € Restes à réaliser : 227.400 €

**Déficit de clôture** : 82.365,10 €

#### **Fonctionnement**

- Dépenses : 413.292,62 €  
- Recettes : 557.596,79 €+ 61.639,51 €(report) = 619.236,30

**Excédent de clôture** : 205.943,68 €

**RESULTAT : Excédent** : 123.578,58 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Frédéric FERRY, délibérant sur le compte administratif « Lotissement Baechel » de l'exercice 2023 dressé par M. Philippe LEGATO, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Investissement**

- Dépenses : 40.606,70 €+ 83.855,07 €(report 2022) = **124.461,77 €**  
- Recettes : **83.855,07 €**

#### **Fonctionnement**

- Dépenses : 89.270,07 €  
- Recettes : 83.377,02 €+ 62.854,24 €= **146.231,26 €**

**RESULTAT : 16.354,49 €**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif « Lotissement Baechel » 2023.

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LEGATO, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

- constate que ce compte fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 205.943,68 €

- constate que la section d'investissement enregistre un déficit de – 82.365,10 €+ 232.000 € (RAR en recettes) – 137.000,00 €(RAR en dépenses)

décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 150.000,00 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

- 55.943,68 € au compte 002 « excédent antérieur reporté ».

Le Maire informe le Conseil Municipal que la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, et qu'il y a lieu de formuler une nouvelle demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de reconduire la semaine de 4 jours et demande à titre dérogatoire le renouvellement pour une période de 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires.

En vue du projet de création d'une nouvelle tranche au lotissement « NEUWIES », le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à acquérir les parcelles N° 494/58 d'une superficie de 15,59 ares et la parcelle N° 492/59 d'une superficie de 9,31 ares au prix de 1076 €/l'are.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis estimatif établi par le bureau d'études MK ETUDES relatif à la création d'un trottoir rue de Rouhling pour un montant HT de 37.443,00 €HT, soit 44.931,60 €TTC.

Les frais d'études s'élèvent à 1872 €HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

- la réalisation des travaux

- de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'AMISSUR et autorise le Maire à déposer les dossiers.

Vu loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et en particulier son article 15,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie,

Considérant la saisine du Préfet de la Moselle

Considérant la proposition d'accompagnement méthodologique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant le bilan de la concertation,

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, (ZAENR)).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et la demande d'autorisation sera instruite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses et étendues pour être qualifiées de suffisantes par le comité régional de l'énergie. Et ce, afin d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique ;

**Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :**

- que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre

- le bilan de la concertation : Aucune observation

- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : le secteur Sud/Est de la commune conformément au plan présenté

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur l'ensemble du ban de la commune

- solaire photovoltaïque au sol : en ombrières sur l'ensemble du ban de la commune

- agrivoltaïsme : sur l'ensemble du ban de la commune

- méthanisation : uniquement aux abords immédiats des fermes

- hydroélectricité : autorisé

- les futures zones d'exclusion pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables proposées après la concertation et sous réserves de l'avis du comité régional de l'énergie sont les suivantes :

- pour l'éolien : tout le secteur Nord de la commune

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : Néant

- solaire photovoltaïque au sol : Exclu sauf ombrières

- agrivoltaïsme : Néant

- méthanisation : Exclu sauf à proximité immédiate des fermes

- hydroélectricité : Néant

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux zones proposées ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

I) Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

II) Identifie, sous réserve de l'avis du comité régional de l'énergie, les futures zones d'exclusion pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

- III) Charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT
- IV) Autorise la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à transmettre, au référent préfectoral et au SCOT, les zones identifiées.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis estimatif établi par le bureau d'études MK ETUDES relatif à la création d'un trottoir rue de Rouhling pour un montant HT de 37.443,00 €HT, soit 44.931,60 €TTC.

Les frais d'études s'élèvent à 1872 €HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

- la réalisation des travaux
- de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'AMISSUR et autorise le Maire à déposer les dossiers.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de l'Entreprise AT CONCEPT de SARREGUEMINES, relatif à des travaux d'étanchéité du toit plat de l'école maternelle, pour un montant de 3878,00 €HT, soit 4653,60 €TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents, à effectuer les travaux.